

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du bureau prise par délégation

du 21 mai 2012

n° 6

page 1/2

**RAPPORTEUR : Monsieur François ARNAULT**

**OBJET : Construction d'un chenil communautaire à Châtelleraut  
- Signature des marchés de travaux**

*Mesdames, Messieurs,*

*Par délibération n°8 du 21 septembre 2009 le conseil communautaire a décidé l'aménagement d'un nouveau chenil, sur la parcelle cadastrée DY 79, situé zone d'activités René Monory,*

*A la suite de la réalisation d'un programme prenant en compte les besoins, les contraintes réglementaires et budgétaires, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 3 juin 2010 à INGENIERIE ASSOCIES pour un montant de 56 800 € H.T. soit 67 932,80 € T.T.C. pour cette construction.*

*Le 19 octobre 2011 le comité de pilotage du projet a validé le coût prévisionnel des travaux sur la base de l'exécution de l'avant-projet définitif pour un montant de 865 344 € H.T. soit 1 034 951 € T.T.C. La consultation est en cours pour la passation de marchés selon une procédure adaptée pour la réalisation des travaux décomposés en 8 lots.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L. 211-24, L. 211-25 et L. 211-26 du Code Rural et de la Pêche maritime ;

**VU** l'article 28 du code des marchés publics relatif à la procédure adaptée,

**VU** l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui permet au maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché et l'article L5211-2 du C.G.C.T. qui transpose la compétence du maire et des adjoints au Président et membres des organes délibérants des EPCI,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** l'article 3 alinéa III.3.3 des statuts de la CAPC portant sur la compétence « création, aménagement, entretien, et gestion d'une fourrière d'intérêt communautaire destinée à l'accueil des animaux errants »

**VU** la délibération n° 8 du conseil communautaire du 21 septembre 2009 précitée approuvant le nouveau projet de chenil,

**VU** la délibération n°6 du conseil communautaire du 13 février 2012,

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 21 mai 2012**

**n° 6**

**page 2/2**

**CONSIDERANT** qu'une consultation par marché à procédure adaptée est en cours pour procéder à ces travaux,

**CONSIDERANT** que le nombre de lots a été modifié, mais pas l'enveloppe financière,

Le bureau, ayant délibéré, autorise le président, ou son représentant, à signer les marchés de travaux avec les entreprises attributaires pour les 8 lots, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier, pour un montant estimé de 865 344 € HT soit 1 034 951 € TTC.

Liste des lots techniques :

- Lot 01 – Terrassement - VRD
- Lot 02 – Gros oeuvre
- Lot 03 – Charpente - Couverture – Bardage métallique - Serrurerie
- Lot 04 – Constructions modulaires (bureaux – dépôt volontaire)
- Lot 05 – Carrelage
- Lot 06 – Electricité
- Lot 07 – Plomberie – Chauffage bois
- Lot 08 – Espaces verts

Les dépenses correspondantes sont inscrites sur la ligne budgétaire :  
114.2/2313/P1029/5500

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 23/05/12, n° 3758  
Publié au siège de la CAPC, le 23/05/12

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM